

Arrêté n°: SL/ST/2024/53

Occupation du domaine public, Rue barrée

Le jeudi 15 Février 2024, De 08h30 à 11h00

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route.

VU la décision 199 du 05 Juillet 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} Septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison de béton, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public de barrer la rue aux Flageards.

ARRÊTONS

Article 1: L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise SARL DUMONT-LECUTER, au droit du 7 rue aux Flageards, le jeudi 15 Février 2024 de 08h30 à 11h00.

Article 2: L'entreprise SARL DUMONT-LECUYER est autorisée à barrer la rue aux Flageards entre la Place Mauconseil et la Place Saint-Pierre, le jeudi 15 Février 2024 de 08h30 à 11h00.

Article 3: L'accès aux piétons devra être maintenu pendant la durée des travaux.

Article 4: L'entreprise mettra en place une déviation par le parking du Heaume et toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 5: L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 6: Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de $0.80\epsilon/m^2/j$ our jusqu'au 90ème jour, de $0.60\epsilon/m^2/j$ our jusqu'au 180ème jour, puis de $0.80\epsilon/m^2/j$ our au-delà.

Article 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 8: L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 9: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 11: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

n 6 FEV. 2024

Fait à Senlis, le

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégation

Daniel GUEDRAS

4ème Adjoint au Maire

Publié su le site de bVille le: Et notifié à l'intéressé le:

0 6 FEV. 2024